

| | |
|---|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain | A3 |
| Fonctionnement des E.P.L.E. | 330 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 et L4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 1 634 € au lycée Chassagne à Paimboeuf destinée à compenser le surcoût occasionné par l'abonnement Gigalis à compter de la date de la mise en œuvre effective de la téléphonie et de l'accès internet (dossier initial n°2022_00372 de 147 395 € porté à hauteur de 149 029 €) ;

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 12 000 € au lycée Pierre Mendès France à La Roche sur Yon pour permettre le règlement des dépenses du futur lycée d'Aizenay dont il est établissement support (dossier initial n°2022_00439 de 359 117 € porté à hauteur de 371 117 €) ;

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 7 108 € à l'EREA La Rivière à Nantes concernant les dépenses de réparations sur la chaudière de

l'établissement (dossier initial n°2022_00451 de 144 594 € porté à hauteur de 151 702 €) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 742 € ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 10 440 € au Lycée Le Mans sud à Le Mans au titre du remboursement des loyers acquittés pour des locaux au sein du Technoparc des 24 heures du Mans pour la « Junior team » (section moto de compétition du Lycée) pour la période d'octobre 2021 à décembre 2021 ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 774,14 € au lycée professionnel Simone Veil à Angers au titre du remboursement des fluides du logement de fonction affecté au cabinet du médecin de prévention de la Région au titre de l'exercice 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 11 214,14 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 77 000 € au titre des prestations 2022 de l'accord-cadre conclu avec le nouveau titulaire IDEX Energies ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 65 000 € au titre de la prise en charge du Marché Public de Performance Energétique 1 attribué à la société Eiffage Energie Thermie Ouest ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 130 000 € au titre de la prise en charge des dépenses relatives au lot n°1 du Marché Public de Performance Energétique 2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 95 000 € au titre de la prise en charge des dépenses relatives au lot n° 2 du Marché Public de Performance Energétique 2 ;

APPROUVE

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1 ;

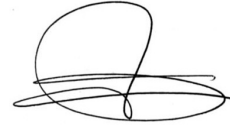
ATTRIBUE

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2 ;

EMET

un avis favorable sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de la Région et sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de l'Etat, selon la liste figurant en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs